

Barta

BULLETIN du S.D.R. n° 30

11 avril 1949

L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes (Marx)

Bulletin du SYNDICAT DEMOCRATIQUE RENAULT – Numéro 30

Adresser fonds et correspondance à Pierre BOIS, 20, Avenue du Général Clavery, 20 – PARIS-16ème

ASSEZ DE PITRERIES !

Pour de VERITABLES CONVENTIONS COLLECTIVES, les travailleurs doivent se préparer à UNE VERITABLE ACTION

La manifestation du 12 avril pour les conventions collectives, décidée par la C.G.T. et la C.F.T.C., consistera, à la Régie, en un débrayage d'un quart d'heure, l'après-midi ; c'est ce que nous apprend l'Humanité. Ainsi, de la minute de silence aux arrêts d'un quart d'heure, les bonzes syndicaux mettent en scène des pitreries tout juste bonnes à leur fournir des titres dans les journaux.

Que sont les conventions collectives ? Depuis dix ans (décret du 10 novembre 39), les conventions collectives sont abrogées et remplacées par une législation de guerre qui fait de l'état l'arbitre, en faveur du patronat, de tous les problèmes ouvriers. Ecarter l'arbitrage étatique serait une défaite pour le patronat.

Une action pour une chose aussi importante que les conventions collectives suppose donc d'autres méthodes de lutte qu'un arrêt symbolique. Mais les bonzes syndicaux sabotent l'unité de la classe ouvrière et sa capacité d'action.

Quand nous avons proposé, dès décembre dernier, à toutes les organisations syndicales, une action commune, en liaison constante avec tous les ouvriers, pour un acompte immédiat de 10.000 fr. sur le rappel des salaires, les responsables syndicaux, malgré l'accord des ouvriers, se sont dérobés. Aussi les tracts que publie aujourd'hui la CGT pour cette même revendication ne sont-ils que du vent.

Quand nous avons proposé, contre les méfaits du travail au rendement, de soumettre à l'approbation des ouvriers et de présenter ensemble à la direction la revendication du retour au plafond à 116%, la C.G.T. s'est encore dérobée ; aussi la minute de silence qu'elle a organisée après l'accident des presses n'a-t-elle pas empêché la direction de continuer à agir à sa guise.

Comme dans ces deux cas, seule une action commune, menée dans des conditions démocratiques, donnerait à la lutte pour les conventions collectives son véritable sens.

Les ouvriers ont d'autant plus intérêt à exiger la discussion des différents projets de conventions collectives élaborées par les organisations syndicales que les projets présentés jusqu'à maintenant maintiennent la législation en vigueur actuellement (travail au rendement, catégories de salaires, etc.), si bien qu'au cas où le patronat accepterait de telles conventions, les bonzes se prévaudraient d'une victoire auprès des ouvriers, dont la situation serait la même qu'avant.

De véritables conventions collectives ne peuvent être que celles que les ouvriers ont débattues.

Une véritable action ouvrière ne peut être que préparée par les ouvriers eux-mêmes et menée avec confiance, sous leur propre contrôle.

Nous sommes prêts, pour notre part, à mener cette action avec toutes les organisations syndicales, à agir selon toute décision librement exprimée de la majorité des ouvriers.

Pierre Bois

